

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS MAJEURS
(CDRNM)**

15 NOVEMBRE 2012

PREFECTURE – SALLE ERIGNAC

Liste des participants

Organismes	Représentants
Préfecture du Nord	M. CORDIER
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. LALART
Préfecture du Nord : SIRACED PC	M. SILVESTRE
Préfecture du Nord : SIRACED PC	Mme MAGRAS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. BRENNE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme MASSON
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme FOURNIER
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. PHILIPPE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. COUSIN
Académie de Lille	Mme MEULENAERE
Bureau de Recherche Géologique et Minière	Mme PICOT
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement	M. LEFEBVRE
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement	M. LIENARD
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement	M. VEDIE
Chambre d'Agriculture	M. PRUVOT
Chambre des Notaires du Nord	M. DESWARTE
Communauté d'Agglomération de Cambrai	M. GANTIEZ
Communauté d'Agglomération du Douaisis	M. DUROUSSEAU
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	M. MAGNIER
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. GALVEZ
Conseil Général du Nord	M. PARMENTIER
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	M. FOUQUET
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais	M. DUEE
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	M. GESLOT
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Mme BERTAUX VALERE
Fédération Nord Nature et Environnement	M. VAILLANT
Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances	M. HERREYRE-TOURNEMAINE

INERIS	M. DUJARDIN
INERIS	M. WATELET
Lille Métropole Communauté Urbaine	Mme BLONDEL
Lille Métropole Communauté Urbaine	M. PECCEU
Lille Métropole Communauté Urbaine	M. VINATIER
Météo France	M. SALENGRO
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. PRUVOST
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. NOEL
Union Française des Consommateurs	M. DEGUILLAGE
Université des Sciences et Technologies de Lille	M. MEILLIEZ
Ville de Lille	M. CHEPPE
Ville de Lille	Mme BERREHOUC
Ville de Valenciennes	M. JAVERLIAT

Absents

Organismes	Excusés
Agence de l'Eau	oui
Association des Maires du Nord	oui
Chambre du Commerce et d'Industrie	absent
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	oui
Communauté d'Agglomération Val de Sambre	oui
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	oui
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	oui
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Lys	oui
Fédération Française des Batiments	oui
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	absent
Institution Interdépartementale des wateringues	absent
Service Navigation du Nord	oui
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	absent
La Voix du Nord	absent

DEROULEMENT DE LA CDRNM

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord, M. Cordier, et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Nord, M. Lalart ouvrent la commission à 9h30. Il s'agit de la troisième réunion. Pour rappel, les deux premières réunions sont intervenues les 14 février 2011 et 21 juin 2012.

L'ordre du jour est le suivant :

- les actualités générales dans le domaine des risques
- les actualités dans le domaine des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- les conclusions de l'étude stratégique sur le Cambrésis
- la présentation des méthodes de gestion du risque concernant les cavités par la ville de Lille
- la présentation des méthodes de réduction du risque des cavités par la ville de Valenciennes
- la présentation des Territoires à Risques Importants (TRI) retenus et de la phase cartographie de la Directive Européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- la consommation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- les questions diverses

Un dossier a été remis à chaque participant. Ce dossier était consultable sur le site internet de la DDTM Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/risques-r819.html> depuis le 8 novembre 2012.

La séance démarre par un tour de table.

M. Lalart rappelle, en introduction, le rôle important des Collectivités en matière de gestion des risques naturels. Il précise que les CDRNM, dont la vocation est d'être des lieux d'échanges, de partage des pratiques et de prise de décisions, constituent un cadre privilégié pour répondre aux interrogations des acteurs locaux et pour définir collégialement les outils et les démarches à mettre en oeuvre pour optimiser la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires.

Pour garantir un suivi régulier de ces démarches, plusieurs CDRNM seront programmées chaque année.

Les actualités

➤ Les études stratégiques

L'étude stratégique sur le Cambrésis, réalisée en régie par la DDTM du Nord, est achevée. Les premiers éléments de l'étude sont présentés ci-après.

Une démarche similaire est lancée sur l'Avesnois et le Valenciennois, deux territoires marqués par une hydrographie dense avec notamment de multiples inondations par débordement de cours d'eau. Les études seront réalisées par un bureau d'études et démarreront en début d'année 2013.

➤ La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un cahier des charges type en vue d'une étude de réduction du risque lié à la présence de cavités souterraines.

INERIS, désigné par appel d'offres, démarrera les études en début d'année 2013.

M. Drousseau évoque la possibilité d'utiliser les cavités artificielles, notamment les cavités laissées par l'exploitation minière, comme lieu de stockage des gaz, des déchets... Il demande si le marché remporté par INERIS aborde ce sujet.

M. Lalart précise que la démarche engagée est indépendante et qu'elle a pour objet d'accompagner les collectivités dans leur démarche de réduction du risque. La mission permettra de mettre à disposition des

collectivités, en particulier des petites communes, un cahier des charges "type" devant faciliter la prise de décision des actes de gestion du risque cavités sur leur territoire.

➤ **Le conception d'une plaquette présentant le rôle et les responsabilités des maires face aux risques naturels, technologiques et miniers.**

Cette plaquette d'information sera diffusée en début d'année 2013 par les délégations territoriales de la DDTM.

M. Durosseau souligne l'intérêt pour les communes de disposer d'informations précises sur le rôle respectif des différents acteurs de la gestion des risques (Etat, collectivités...). Il indique la nécessité de réitérer régulièrement ce message pour permettre une acculturation des agents territoriaux, et en particulier des nouveaux arrivants.

M. Lalart explique qu'une série de plaquettes, à vocation pédagogique, sera publiée pour informer du rôle et des responsabilités de chacun des acteurs dans la gestion des risques. Il s'agit ici d'un premier document référentiel consacré au rôle du maire, du conseil municipal et des agents territoriaux. Cette plaquette qui n'a pas vocation à être exhaustive, doit permettre de sensibiliser et d'informer, en particulier les petites communes, au travers des 4 piliers de la gestion du risque : l'information, la protection, la gestion de crise et la prévention.

Les catastrophes naturelles dans le département du Nord

Mme Magras dresse le bilan des arrêtés de catastrophes naturelles (inondations, sécheresse...) pris en 2011 et jusqu'en octobre 2012 dans le département du Nord. Elle explique les conditions d'éligibilité et la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles issue de la loi du 13 juillet 1982.

Mme Magras annonce qu'une réforme du régime d'assurances des catastrophes naturelles est en cours d'étude mettant l'accent sur la transparence de la procédure et le soutien aux actions de prévention. La note jointe au présent compte-rendu présente les principales mesures et les objectifs de cette réforme.

Question : Un calendrier des discussions parlementaires et des mesures législatives et réglementaires nécessaires est-il arrêté ?

M. Cordier annonce que le calendrier n'est pas connu mais que la réforme devrait aboutir dans le courant de l'année 2013.

Point d'avancement des Plans de Prévention des Risques Naturels

M. Cousin présente l'actualité des PPRN :

Il précise dans un premier temps que le PPRI de l'Helpe Majeure a été approuvé le 12 novembre 2012.

Il présente ensuite l'avancement des PPRN en cours d'élaboration :

- Les PPRI par débordement de cours d'eau : la Selle, la Marque, l'Aunelle Hogueau et l'Ecaillon ;
- Le PPRI par ruissellement des eaux pluviales au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;
- Les PPR littoraux.

M. Cordier pose les questions suivantes :

- Est-il prévu que les PPR en cours d'études soient rendus opposables par anticipation ?
- Comment s'assure t-on de la bonne prise en compte des PPRI approuvés par les collectivités ?
- A-t-on un calendrier prévisionnel de réalisation des PPR littoraux ?

M. Lalart précise que la procédure d'opposabilité par anticipation peut être mise en oeuvre dès lors que les études sont suffisamment avancées, c'est à dire lorsqu'on dispose d'un zonage et d'un règlement. Or, l'avancement des PPR en cours ne permet pas d'engager la procédure aujourd'hui. Cette question sera traitée dès que l'avancement le justifiera.

En réponse à la seconde question, M. Lalart explique que le PPR approuvé est opposable pendant un an à compter de l'exécution des mesures de publicité. Passé ce délai, il cesse de l'être s'il n'a pas été annexé au POS/PLU des communes concernées. Le Préfet doit, après mise en demeure restée sans effet pendant trois

mois, procéder à l'annexion d'office.

Dans le département du Nord, cette procédure d'annexion d'office n'a pas été mise en oeuvre, les communes ayant toutes intégré les PPR dans les annexes POS/PLU.

Lorsque les études d'élaboration du PPR sont en cours, ou en cas d'absence de PPR, l'article R.111-2 du code de l'urbanisme permet de refuser un projet ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

M. Lalart indique que des doctrines ont été élaborées pour faciliter la gestion des actes d'urbanisme en l'absence d'un PPR approuvé et opposable. Les collectivités peuvent également solliciter les référents Risques présents dans chaque délégation territoriale de la DDTM pour obtenir un avis sur tout projet exposé à un risque.

Les PPRN en cours d'élaboration comportent une phase de définition des solutions alternatives d'aménagement pour les projets des collectivités qui se trouvent impactés par le PPRN. Il s'agit de donner des pistes de réflexion aux collectivités pour faciliter une orientation différente de leur urbanisation prenant en compte le risque.

Cet "urbanisme du risque", qui se met en place également en l'absence de PPR, permet de concilier le développement de la collectivité et les objectifs de développement durable.

M. Magnier s'étonne qu'aucun PPRI ne soit en cours sur le bassin versant de la Rhônelle. M. Lalart précise que l'élaboration du PPRI de la Rhônelle est inscrite au programme de travail 2013.

Le calendrier des PPR Littoraux prévoit une approbation en septembre 2014. Le délai peut paraître long, il s'explique par le temps consacré à la concertation menée avec les collectivités concernées à chacune des phases d'études. M. Lalart souligne la nécessité d'accorder tout le temps nécessaire à la concertation pour fiabiliser les documents d'études enrichis des connaissances du territoire. De plus, elle facilite l'appropriation et l'acceptation des documents, et garantit une bonne application ultérieure.

Les conclusions de l'étude stratégique sur le Cambrésis

M. Lalart rappelle en introduction que cette étude doit permettre de :

- ✓ susciter un constat partagé des enjeux du cambrésis en matière de risques naturels (inondation, cavités souterraines, retrait-gonflement etc.) ;
- ✓ décider ou non de la déprescription du PPR multirisques qui impacte 116 communes en vue d'une represcription pour un risque donné sur un périmètre pertinent ;
- ✓ définir en concertation, avec les acteurs locaux, l'outil adapté à la prise en compte du risque à l'échelle adaptée.

La présentation expose la méthode employée pour cette étude : en premier lieu, capitaliser les informations sur les aléas auxquels est soumis le Cambrésis, en analysant les arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire ; et formaliser ces connaissances par des monographies communales. Un complément d'étude important a été nécessaire sur le risque d'inondation par ruissellement (étude géomorphologique des bassins versants). Cette étape a fait l'objet de réunions avec les élus concernés afin de fiabiliser les données.

Enfin, une analyse territoriale des risques a été menée afin d'évaluer les enjeux exposés aux aléas inondation et effondrement de cavité, qu'ils soient actuels (zones actuellement urbanisées) ou futurs (zones dédiées à une urbanisation future dans les documents d'urbanisme). Du point de vue de la prise en compte des risques dans l'urbanisme, c'est donc désormais une phase de discussion avec les collectivités qui doit s'engager afin de définir l'outil le mieux adapté à chaque bassin de risque. En complément, il s'agira de faire émerger une organisation locale permettant d'agir sur d'autres axes de gestion du risque (et en particulier la surveillance des cavités).

M. Cousin précise que la difficulté majeure que risquent de rencontrer les collectivités pour définir la stratégie de gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines, résulte de l'absence d'actualisation de la connaissance depuis la fin de la mission confiée au SDICS en 2006.

M. Geslot précise qu'une convention avec le BRGM pour une remise à jour de la base de données des

cavités est en cours de finalisation. La mise à jour de la base de données devrait être effective pour 2013-2014.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a réalisé à son initiative le suivi des cavités après l'arrêt de la mission confiée au Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines (SDICS), qui fut un excellent partenaire en l'accompagnant dans la reprise de cette compétence.

M. Vaillant demande quel bilan peut-on tirer des efforts pédagogiques mis en oeuvre par la DDTM ?

M. Lalart souligne une réelle prise de conscience par les collectivités des risques auxquels leur territoire est exposé. Le partage des connaissances rend le risque acceptable et ouvre la réflexion et les échanges sur les différentes modalités de gestion possibles compte tenu du contexte local.

La concertation menée dans le cadre des études stratégiques sur le Cambrésis a été bien accueillie par les acteurs locaux. Les débats nécessaires s'ouvrent parfois au détour de tel ou tel projet en zone exposée, mais c'est bien la finalité même d'une bonne concertation.

M. Cordier évoque les conséquences humaines et matérielles de la tempête XYNTHIA pour conclure que la pédagogie ne doit pas être un frein à la prise des décisions qui peuvent s'imposer rapidement.

M. Lalart rappelle que les outils de prévention existants, R 111-2 du code de l'urbanisme, règlement du PLU intégrant les risques, permettent de prendre les décisions nécessaires, sans attendre qu'un PPR soit opposable. Le PPR n'est qu'un des outils de gestion des risques.

M. Silvestre précise également que les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) concourent à la prise de conscience par les collectivités des conséquences négatives de phénomènes susceptibles de survenir sur leur territoire. A ce jour 202 communes ont élaboré leur PCS dont 126 rendus obligatoire suite à l'approbation d'un PPRN.

M. Parmentier, représentant du Conseil Général, précise par ailleurs que le Plan de Zonage des Eaux pluviales annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme est également un outil utile pour la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire. Le Conseil Général accompagne certaines communes dans cette démarche.

La présentation des méthodes de gestion du risque dans les cavités dans la ville de Lille Hellemmes

Au cours de son intervention, M. Cheppe indique que la ville de Lille s'est inscrite dans une démarche volontaire d'inspection des cavités souterraines présentes sur Lille et Hellemmes, qu'elles se situent sur le domaine privé ou public. Cette démarche, réalisée en sous-traitance, constitue le moyen le plus efficace pour assurer les missions de prévention vis-à-vis du risque mouvement de terrain. Toutefois, la fiabilisation des données repose sur une appréciation continue réalisée par le même inspecteur ; ce qui est dans le contexte actuel n'est pas possible.

M. Cheppe précise également qu'il faut être très vigilant quant au choix de la technique de réduction du risque. En effet, les solutions proposées par les bureaux d'études ne sont pas toujours les plus pertinentes et leur coût peut s'avérer très élevé.

M. Lalart s'interroge sur les modalités d'accompagnement de l'aide au citoyen.

M. Cheppe répond qu'en domaine privé, le citoyen supporte le coût des travaux. Compte-tenu de ce coût, il précise que les propriétaires peuvent solliciter une subvention au titre du Fonds Barnier et une aide financière auprès de la mairie. A ce titre, il indique que la ville de Lille élabore une doctrine d'accompagnement des citoyens qui précisera les modalités d'attribution des aides financières et d'assistance aux choix techniques.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai confirme la nécessité d'assurer un suivi régulier de l'état des carrières. En effet, une récente inspection a révélé un relèvement de dix mètres du plafond d'une carrière située sous une maison. Il souligne également le besoin d'accompagner les petites collectivités dans la conduite des démarches à entreprendre pour réduire le risque sur leur territoire.

M. Lalart rappelle que le cahier des charges que va élaborer INERIS sera conçu à cet effet et que les collectivités peuvent interroger autant que de besoin les référents risques présents dans les Délégations Territoriales de la DDTM.

M. Silvestre rappelle par ailleurs que la préfecture a diffusé aux élus un guide sur la gestion du risque lié aux cavités souterraines. Il rappelle que ce guide a été présenté et diffusé lors de la réunion précédente de la commission. Il annonce que la préfecture, l'INERIS, le BRGM et la DREAL oeuvrent pour la rédaction d'un guide à l'usage des particuliers, souvent démunis face à ce risque. Il indique également qu'une démarche de sensibilisation des entreprises serait opportune.

Mme Masson demande comment est conçu le système d'astreinte 24h/24h, 7 jours sur 7, mis en place.

M. Cheppe répond que, pour accompagner son système d'astreinte technique, la ville de Lille a confié cette mission au bureau d'études ANTEA. Les clauses du marché prévoient la mise à disposition d'une équipe de surveillance et la mise en place d'un dispositif d'alerte permettant une prise de décision rapide en cas de problème. Ce dispositif comprend notamment la création d'un numéro de téléphone dédié et communiqué à la police municipale.

Présentation des méthodes de réduction du risque cavités par la ville de Valenciennes

Au cours de son exposé, M. Javerliat souligne les difficultés rencontrées pour la réalisation de ce projet en régie et l'important investissement nécessaire pour obtenir l'adhésion des différentes personnes concernées et sécuriser juridiquement la procédure. Il précise l'ensemble des démarches réalisées : rencontre avec chaque personne concernée, signature d'une convention entre ces personnes et la mairie, réalisation d'un référé préventif, rédaction et suivi du dossier de demande de subvention au titre du fonds Barnier, constitution d'un dossier de modification du PPR, etc.

M. Lalart confirme que la solution du comblement de cavité est une procédure longue et complexe. Le comblement des cavités n'élimine pas la présence de vides résiduels.

Présentation des Territoires à Risques Importants retenus et de la phase cartographie de la Directive Européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

La liste des TRI a été transmise par le Préfet Coordonnateur de Bassin au ministère en vue de l'arrêté ministériel décliné ensuite en arrêté préfectoral. Pour le département du Nord, cinq TRI ont été retenus : Douai (débordement de la Scarpe aval), Dunkerque (submersion marine), Lille (débordement Lys Deûle, La Marque), Maubeuge (débordement Sambre-Solre) et Valenciennes (débordement Escaut).

Les appels d'offres relatifs à la conception des cartes des zones inondables et des cartes de risques sont en cours pour les TRI de Lille Lens, Douai et Valenciennes. Les marchés devraient être notifiés début 2013.

M. Lalart précise que parallèlement à ces études, des réunions de concertation des parties prenantes potentiellement porteuses des futures stratégies locales de gestion du risque seront organisées dès janvier 2013. Elles seront conduites sous la présidence des Sous-Préfectures avec la participation de la DDTM et de la DREAL.

M. Drousseau s'interroge sur la stratégie de gestion du risque inondation sur des périmètres où cet aléa a été confirmé notamment grâce à l'ensemble des données capitalisées au cours de l'étude stratégique conduite sur le Cambrésis et qui pour autant ne sont inscrits ni dans un TRI ni dans un PPRi.

Mme Bertaux-Valère précise que les TRI ont été sélectionnés par application de critères nationaux et locaux. Les territoires exposés au risque d'inondation, qui ne figurent pas dans un périmètre de TRI, continueront d'être gérés avec les outils existants.

M. Lalart précise que les périmètres de gestion du risque inondation définis pour la mise en oeuvre des stratégies locales pourront s'étendre au-delà du périmètre d'un TRI et qu'elles permettront de gérer les évènements exceptionnels. Il convient donc de développer les mesures de prévention et de protection, pour anticiper au mieux un phénomène qui pourrait avoir des conséquences humaines et économiques importantes.

Il est observé qu'une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis connaît une situation d'inondabilité importante liée à la présence de la Scarpe amont. C'est pourquoi, les acteurs locaux ne peuvent attendre l'élaboration du Plan de Gestion des Risques en 2015 et souhaitent la réalisation d'une étude permettant d'affiner la connaissance de ce risque et notamment son origine.

Mme Bertaux-Valère indique que le projet d'études des risques d'inondation liée au débordement de la Scarpe Amont a déjà été évoqué en DREAL mais qu'elle ignore les suites qui y seront données.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le Projet de Loi de Finances 2013 modifie l'utilisation du Fonds Barnier. Cette réforme prévoit notamment l'extension du périmètre du fonds aux communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé.

Cette mesure serait de nature à faciliter le développement de la solidarité amont-aval pour la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant.

Conclusion

M. Lalart remercie les participants et souligne la qualité des échanges qui ont eu lieu. Il souligne leur importance pour que la CDRNM puisse remplir pleinement son rôle en tant qu'instance de réflexion en matière de gestion du risque.

Une prochaine CDRNM sera programmée au cours du premier trimestre 2013. La composition de la CDRNM sera revue avec les services de la préfecture afin d'optimiser les échanges avec les acteurs locaux.

M. Lalart invite les participants à préciser d'ores et déjà les thématiques qu'ils souhaitent voir aborder au cours d'une prochaine séance.

La présentation des régimes d'assurances concernant les Risques peut être envisagée.

La réunion s'achève à 12h40.